

Mariage avec un sans papier

Par kcmaria, le 28/02/2013 à 23:19

bonsoir

voila je veux me mariéé avec un homme en situation irregulier je suis portugaise et lui algerien quel sont les demarche a suivre s il il y a des personnes qui sont passer par la je serais ravie de vos reponses merci d avance

Par Alexander Vas 95, le 01/03/2013 à 19:16

il faut aller à votre mairie prendre un dossier de mariage

Par kcmaria, le 01/03/2013 à 19:48

Bonsoir

Merci je I es fait

Je dois d abord passer à mon consulat portugais

Pour avoir le certificat de coutume

Que la mairie demande

Et les portugais sont compliquer

Et sa coûte 170euro

Ce que je ne savait pas

Par AlexanderVas95, le 01/03/2013 à 22:47

oui, certificat de coutume, certificat de celibat, acte de naissance

Par **kcmaria**, le **02/03/2013** à **07:46**

Oui tout à fait
Mais une fois que I on serra marier à la mairie
Qu'elle sont les démarche pour la préfecture
Es ce que les loi ou accord
France alegerie c est facile ou compliquer???
Merci

Par AlexanderVas95, le 02/03/2013 à 13:44

après le mariage vous retirez un dossier à la préfecture et vous fournissez tous les documents demandés, à savoir qu'il faut 6 mois de vie commune (il faut que vous ayez habités ensemble durant 6 mois avant ou après le mariage).

Sinon il existe un accord bilatéral entre le France et l'Algérie au niveau de la régularisation,

donc c'est plus facile qu'avec une autre nationalité.

Par marruq, le 02/03/2013 à 18:09

[fluo]bonjour[/fluo] c un couple étranger alors les 6 mois s'applique pas

Par AlexanderVas95, le 03/03/2013 à 19:59

ha bon? même si une des 2 personnes possède une nationalité européenne?

Par marruq, le 03/03/2013 à 20:17

il faut être conjoint français c'est une des 3 conditions

Par AlexanderVas95, le 04/03/2013 à 14:15

Oui effectivement:

[citation] présenter le visa de long séjour désormais exigé pour la délivrance d'une carte de séjour temporaire mais qui justifient être entrés régulièrement sur le territoire, s'être mariés en France avec un ressortissant français et vivre avec leur conjoint depuis au moins six mois, peuvent présenter leur demande de visa de long séjour auprès de l'autorité préfectorale. [/citation]

Après je pense, tout dépend de leur durée de vie commune.

Par MOUSS66, le 04/03/2013 à 20:52

j m'excuse mais j ai une question le retour au payer d'origine est obligatoire ??, si en a les prouve de vie commune est que en est marier avec un ressortissant français, et en attend un bébé a qui j'ai fait un reconnaissance anticipé (je suis rentre en france sans visa en 2008)